

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE**

PROCÈS-VERBAL 2 MARS 2026. Le conseil de la Municipalité de Baie-du-Febvre siège en séance ordinaire, ce 2 mars 2026 à l'hôtel de ville de Baie-du-Febvre, situé au 298, Rte Marie-Victorin, Baie-du-Febvre, Qc. J0G 1A0.

Monsieur le maire Joeffrey Desmanches souhaite la bienvenue et procède à l'ouverture de la séance à 19 heures 30.

Sont présents à cette séance: Joeffrey Desmanches, Maire
Sylvain Pronovost, conseiller siège #1 / Audrey-Claude Benoit, conseillère siège #2 / Sylvain Lefebvre, conseillère siège #3 / Nancy Fréchette, conseillère siège #4 / Colette Fréchette Beausoleil, conseillère siège #5 / Geneviève Gauthier, conseillère siège #6

Formant quorum sous la présidence du Maire Joeffrey Desmanches, assiste également à la présente séance : Maryse Baril, directrice générale et greffière-trésorière, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1.0 ADMINISTRATIF

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Affaires découlant du procès-verbal de la séance tenue le 2 février 2026
- 1.3 Adoption du procès-verbal du mois de février 2026
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Période de question
- 1.6 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
- 1.7 Autorisation d'enchérir ; vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
- 1.8 Demande d'aide financière
- 1.9 Appui aux demandes de l'Union des municipalités du Québec quant à l'abolition du Programme de l'expérience québécoise et les restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires
- 1.10 Appui municipal au mouvement « Le communautaire À boutte »
- 1.11 Soumission ; changement des fenêtres à l'Hôtel de ville
- 1.12 Soumission ; réparation d'une section de comptoir au Centre communautaire

2.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.0 TRANSPORT

- 3.1 Fauchage des abords de routes
- 3.2 Balayage des rues
- 3.3 Autorisation de passage ; Roulez SLA Québec

4.0 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Soumission pour vérification des débitmètres
- 4.2 Programme PUIT ; autorisation de signature
- 4.3 Avis de motion et adoption du projet de règlement No. 341-04-26 concernant la taxation du cours d'eau Landroche – Phase 1 (déboisement)

5.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Aménagement de la côte des Loisirs

7.0 PARC, LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Camp de jour estival ; tarifs 2026
- 7.2 Consultation citoyenne – Loisirs et vie communautaire

8.0 RAPPORT DES COMITÉS

9.0 QUESTIONS DU PUBLIC

10.0 AFFAIRES NOUVELLES

11.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

* * * * *

1.0 ADMINISTRATIF

26-03-36

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Geneviève Gauthier

Il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par Monsieur le Maire et ce, tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 2 FÉVRIER 2026

Un retour est fait sur le procès-verbal de la séance tenue le 2 février 2026.

26-03-37

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2026

Proposé par Sylvain Pronovost

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 2 février 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-38

1.4 APPROBATION DES COMPTES

Sur proposition de Audrey-Claude Benoit

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter les comptes à payer suivants, tels que présentés par la directrice générale :

Registre chèques : Chèques # 202600078 à # 202600135	222 244,40 \$
Salaires versés aux employés et élus 01/02/2026 au 28/02/2026.....	32 502,28 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous mon serment d'office, que la Municipalité de Baie-du-Febvre a les fonds nécessaires pour effectuer le paiement des comptes ci-haut mentionnés.

MARYSE BARIL,
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Yvan Jutras invite les élus, le 24 mars 2026 à 19h, au Centre des loisirs du Grand Saint-Esprit, à assister à la conférence et échanges afin de mieux comprendre les enjeux complexes et les risques liés aux éoliennes industrielles en milieu habité et agricole.

26-03-39

1.6 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR COLETTE FRÉCHETTE BEAUSOLEIL

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire de la Riveraine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-40

1.7 AUTORISATION D'ENCHÉRIR ; VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par sa résolution no **26-03-39** adoptée lors de la séance du 2 mars 2026, transmettra au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu aux bureaux de la MRC de Nicolet-Yamaska, le mardi 16 juin 2026 à 10 h 00;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, le Maire, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 16 juin 2026, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-41

1.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Voici la liste des demandes adressées au conseil :

- Table de concertation des personnes âgées de Nicolet-Yamaska (montant à la discrétion de la Municipalité);
- Association de Hockey Mineur des Villages (montant à la discrétion de la Municipalité);
- Soirée des Gardiens du Terroir 2026 : vente de billets 125 \$ / personne
- École Paradis – Projet de parc-école : 5 000 \$

Il est EN CONSÉQUENCE

Proposé par Geneviève Gauthier

Et unanimement résolu que la Municipalité de Baie-du-Febvre verse à titre de contribution financière, le montant suivant à :

- École Paradis – projet de parc-école : 1 000 \$ accompagné d'une lettre explicative

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-42

1.9 APPUI AUX DEMANDES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC QUANT À L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET LES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs ;

CONSIDÉRANT QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, l'agriculture, les services de proximité et l'industrie touristique ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés ;

CONSIDÉRANT QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Pronovost

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Baie-du-Febvre appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ;
- Au gouvernement du Canada,
 - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays ;
 - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques ;
 - Le rétablissement du processus de traitement simplifié ;
 - Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles ;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement ;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté
- Donald Martel, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, Député de Nicolet-Bécancour
- Louis Plamondon, député Bécancour-Nicolet-Saurel-ALnôbak
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-43

1.10 APPUI MUNICIPAL AU MOUVEMENT « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE »

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant-es;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT que les revendications des organismes communautaires pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse jugée satisfaisante par ces derniers;

CONSIDÉRANT que la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires desservant Baie-du-Febvre, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

EN CONSÉQUENCE, il est Proposé par Nancy Fréchette

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Baie-du-Febvre exprime publiquement son appui aux demandes des organismes communautaires concernant un financement adéquat et stable ainsi que des conditions de travail décentes;

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Municipalité de Baie-du-Febvre au mouvement communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-44

1.11 SOUMISSION ; CHANGEMENT DES FENÊTRES À L'HÔTEL DE VILLE

Proposé par Colette Fréchette Beausoleil

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter la soumission de Portes et Fenêtres EBI-TECH pour le changement des fenêtres à l'Hôtel de ville de Baie-du-Febvre, pour un total de 14 698,09 \$ + taxes. Il est également convenu que cette dépense soit appropriée au programme TECQ 2024-2028, tel que convenu au programme triennal d'immobilisation 2026-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-45

1.12 SOUMISSION ; RÉPARATION D'UNE SECTION DE COMPTOIR AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Deux options possibles pour la réparation d'une section de comptoir dans la cuisinette du Centre communautaire (bris dans un coin de comptoir causé par la chute d'une pesée servant à ouvrir et fermer un grillage) :

- Remplacement du comptoir en stratifié couleur noyer : 1 534 \$ + taxes;
- Installation d'un morceau de noyer de 1 ¼ X 19 X 19 pour cacher la section brisée du stratifié : 25 \$ + taxes.

Proposé par Sylvain Lefebvre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Pierre Janelle pour les travaux de réparation d'une section de comptoir dans la cuisinette du Centre communautaire, pour un montant de 25,00 \$ + taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE
Nil

3.0 TRANSPORT

26-03-46

3.1 FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES

Proposé par Audrey-Claude Benoit

Et résolu à l'unanimité des conseillers, de retenir les services de « **9253-4015 Québec Inc.** » (**M. David Bailey, propriétaire**) pour le fauchage des abords de routes dans les rangs Pays-Brûlé, Grande-Plaine, de la Grande Ligne, Janelle, Rte Lacerte, Rte 132

(1 km. endroits spécifiques) et Rte 255 jusqu'au rang Grande-Plaine (2.8 km.) **au prix de 6 776.37 \$ pour l'année 2026.** Il est également convenu d'aviser l'entrepreneur que les travaux doivent être exécutés à la mi-juillet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-47

3.2 BALAYAGE DES RUES

Proposé par Nancy Fréchette

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de « Les Entreprises Clément Forcier Inc. » pour le balayage des rues de la Municipalité, aux tarifs suivants :

- Pour le balai mécanique : 145,00 \$ / heure + transport + surcharge de carburant
- Pour la laveuse de rues : 115,00 \$ / heure + transport + surcharge de carburant

Tel que précisé dans l'offre de services du 17 février 2026 transmise par courriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-48

3.3 AUTORISATION DE PASSAGE ; ROULEZ SLA QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation de passage de la part des organisateurs de l'événement SLA Québec qui aura lieu les 22 et 23 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le trajet prévu passe par le chemin du Pays-Brûlé;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation a été avisée que des travaux d'envergure pourraient avoir lieu durant l'été pour le remplacement d'un ponceau près du 15, chemin du Pays-Brûlé;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation s'est engagée à modifier son trajet si des travaux ont lieu sur le chemin du Pays-Brûlé pendant l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est Proposé par Geneviève Gauthier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le passage de SLA Québec sur le territoire de Baie-du-Febvre lors de leur événement des 22-23 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0 HYGIÈNE DU MILIEU

4.1 SOUMISSION POUR VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES

Cet item est reporté à une prochaine séance

26-03-49

4.2 PROGRAMME PUIT ; AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de 500 500 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT);

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière doit être signée et envoyée au MAMH avant le 11 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est Proposé par Sylvain Pronovost

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Baie-du-Febvre autorise Monsieur le Maire Joeffrey Desmanches à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que tout autre document donnant entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-50

4.3 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 341-04-26 CONCERNANT LA TAXATION DU COURS D'EAU LANDROCHE – PHASE 1 (DÉBOISEMENT)

Monsieur Sylvain Lefebvre, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 341-04-26 relatif à la taxation du cours d'eau Rolland Landroche – Phase 1 (déboisement).
- Dépose le projet du règlement numéro 341-04-26 relatif à la taxation du cours d'eau Rolland Landroche – Phase 1 (déboisement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Voir copie du projet de règlement)

5.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
Nil

6.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 AMÉNAGEMENT DE LA CÔTE DES LOISIRS

La construction de la nouvelle école primaire soulève des enjeux au niveau de l'aménagement de la côte des Loisirs afin de permettre une circulation sécuritaire, tant pour les piétons que pour les véhicules. La Municipalité souhaite faire appel à une expertise externe pour planifier cet aménagement, prévoir les coûts et aller à la recherche de programmes d'aide financière possibles. Au niveau du budget, la Municipalité a prévu une somme de 19 000 \$ au P.T.I. à l'année 2026 pour l'éclairage de la côte des Loisirs.

Options possibles :

- Faire la demande à M. Mathieu Bergeron, ingénieur au service des ressources matérielles du CSS de la Riveraine. Une autorisation du CSS devra être donnée une fois notre demande acheminée ; si cette demande est autorisée, la Municipalité pourrait lui donner un contrat de gré à gré pour un mandat de plan d'aménagement;
- Faire appel à Techni-consultant afin qu'ils nous montent un devis pour aller en appel d'offres sur invitation pour le mandat d'ingénierie du plan d'aménagement.

La première option, si elle est possible, aurait pour avantage de faire sauver des coûts à la Municipalité et de nous permettre d'avancer plus rapidement (remarque : une aide financière entraîne toutefois des délais inévitables).

La deuxième option, plus coûteuse puisqu'il y aurait un mandat à Techni-consultant en plus d'un mandat à une firme d'ingénierie, aurait toutefois pour avantage de mieux structurer le projet, d'avoir un devis clair afin de définir le mandat en ingénierie, et de bénéficier de l'expertise de Techni-consultant pour accompagner la Municipalité dans le mandat, de la conception à la réalisation sur le terrain.

Après discussion, le conseil municipal souhaite discuter avec David Lafontaine de Techni-Consultant et rencontrer M. Mathieu Bergeron, ingénieur du CSS afin de bien définir nos besoins et le mandat à octroyer.

7.0 PARC, LOISIRS ET CULTURE

26-03-51

7.1 CAMP DE JOUR ESTIVAL ; TARIFS 2026

Proposé par Colette Fréchette Beausoleil

Et unanimement résolu par ce conseil d'établir les tarifs suivants pour le service de camp de jour estival :

TARIFS 2026		
	Résident	Non-résident
Été	400 \$ / enfant	600 \$ / enfant
3^e enfant et + d'une même famille (Valide uniquement pour inscription pour l'été)	Rabais de 50 \$	Rabais de 50 \$
Service de garde	75 \$ / enfant	75 \$ / enfant
1 semaine (max. 3 semaines)	60 \$ / enfant	90 \$ / enfant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 CONSULTATION CITOYENNE – LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

La Municipalité de Baie-du-Febvre, en collaboration avec la MRC de Nicolet-Yamaska et le CIUSSS MCQ, organisera une consultation citoyenne le jeudi 14 mai 2026 (date à confirmer) en soirée au Centre communautaire de Baie-du-Febvre. Cette consultation sera ouverte à tous et portera sur des enjeux de loisirs, d'espaces publics municipaux et d'implication citoyenne. Le tout permettra de mieux cibler les besoins de nos citoyens et de promouvoir leur implication dans la communauté.

8.0 RAPPORT DES COMITÉS

BIBLIO

Rapport mensuel de la responsable de la biblio.

RIGIDBNY

Rapport du dernier C.A.

LOISIRS

Rapport du dernier C.A.

THÉÂTRE BELCOURT

Rapport du dernier C.A.

26-03-52

Proposé par Audrey-Claude Benoit

Et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser l'achat d'un défibrillateur pour être installé au théâtre Belcourt. La directrice communiquera avec le directeur du théâtre afin de convenir des démarches pour l'acquisition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0 QUESTIONS DU PUBLIC

Des informations demandées au niveau de la mise en service de la cantine au Parc des Générations

10.0 AFFAIRES NOUVELLES

10.01 DOSSIERS DIVERS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **INVITATION AUX ÉLUS À PARTICIPER À LA 10^E JOURNÉE D'INFORMATION SUR L'EAU, LE 23 MARS 2026 À VICTORIAVILLE (COÛT D'INSCRIPTION : 100 \$/PERSONNE)**

- **TOURNÉE DES MUNICIPALITÉS : RENCONTRE À PLANIFIER AVEC LA MRC CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE NOTRE P.U.**
Valider les disponibilités et l'intérêt des élus à participer à cette rencontre avant de cibler une date en avril ou mai.
- **RENCONTRE À VENIR AVEC LE CRECQ CONCERNANT L'UTILISATION DU SOLDE RESTANT DU FONDS MB (18 577 \$)**
Rencontre le 4 mars à 14h30 ; projets qui seront discutés :
 - Panneaux d'interprétation aux haltes migratoires (route Janelle + stationnements SARCEL) ;
 - Analyse des espèces exotiques envahissantes (EEE).

26-03-53

APPLICATION CRÉDIT DE TAXES; PROGRAMME DE REVITALISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-du-Febvre possède un règlement établissant un programme d'aide à la revitalisation sur le territoire (Règlement # 322-04-24);

CONSIDÉRANT QUE certains crédits de taxes s'appliqueront sur la taxation 2026;

Il est EN CONSÉQUENCE

Proposé par Geneviève Gauthier

Et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser Maryse Baril, directrice générale à appliquer un crédit de taxes pour un montant total de 7 278,21 \$ pour une propriété. Ce crédit, applicable à l'an 2026, respecte le règlement # 322-04-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-54

11.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Nancy Fréchette

Et résolu à l'unanimité des conseillers, qu'ayant épuisé l'ordre du jour, que la présente séance soit levée à 20h55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JOEFFREY DESMANCHES, MAIRE

MARYSE BARIL, DIR. GÉN. / GREFFIÈRE. -TRES.

Monsieur le Maire Joeffrey Desmanches a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son veto. Il atteste que sa signature du présent procès-verbal équivaut à sa signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé ce 3 mars 2026

JOEFFREY DESMANCHES, MAIRE